

Décision n°2025-003

**SCRUTIN DU 18 MARS**

**ELECTION DU REPRESENTANT DU PERSONNEL BIATSS DE LA COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET  
ETABLISSEMENTS DE TOULOUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE  
TOULOUSE**

**Le Président,**

**VU** le code de l'éducation nationale

**VU** Vu le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts, et notamment l'article 22

**VU** le guide sur les modalités d'élection des membres des conseils des EPSCP (DGESIP B1-2 n°DGESIP-D2024-008771) du 17 septembre 2024

**DECIDE**

**Article 1 :** Composition du Comité électoral consultatif (CoEC) de la Communauté d'universités et établissements (Comue) de Toulouse

Le Président est responsable de l'organisation de l'élection du représentant BIATSS de la Comue de Toulouse au sein du conseil d'administration de l'Université de Toulouse.

Pour l'ensemble des opérations d'organisation, la Directrice générale adjointe et responsable du Service des affaires juridiques et institutionnelles est assistée d'un comité électoral consultatif qu'elle préside.

Ce comité est composé des représentants de la Comue de Toulouse suivants :

- la Directrice générale adjointe et responsable du Service des affaires juridiques et institutionnelles ,
- un représentant du Service des Ressources Humaines ,
- le représentant de la Comue de Toulouse au sénat académique de la Comue,
- la représentante de la Comue de Toulouse au conseil d'administration de la Comue de Toulouse
- un représentant du comité social d'administration de la Comue de Toulouse désigné parmi ses membres
- un représentant désigné par le recteur d'académie.

**Article 2 :**

La présidente du CoEC ou son représentant peut conduire la réunion du comité même en l'absence d'un ou plusieurs représentants régulièrement convoqués.

Le CoEC est un organe à caractère administratif composé de trois personnes au moins et ayant vocation à rendre des avis. Un procès-verbal est établi à l'issue de chaque réunion du CoEC.

**Article 3 :**

Le rôle du CoEC est de :

- Préparer les listes électorales arrêtées par le président de la Comue de Toulouse,
- Vérifier l'éligibilité des candidats,
- Vérifier la stricte égalité entre les candidats,
- Organiser le dépouillement et collecter les résultats.

L'ensemble des réunions du CoEC de la Comue de Toulouse se dérouleront en visioconférence et en présentiel aux dates suivantes :

Validation de la liste électorale provisoire	Lundi 10 février 2025 9h30 (bureau du SAJI et visioconférence)
Validation de la liste électorale officielle	Vendredi 21 février 11h (bureau du SAJI et visioconférence)
Validation des candidatures	Vendredi 7 mars 11h (bureau du SAJI et visioconférence)
Dépouillement aux 41 allées Jules Guesde (Toulouse)	Mardi 18 mars (uniquement en présentiel RDC Salle de Réception).

Fait à Toulouse, le 27 janvier 2025

**Le président de la Comue de Toulouse**

**Michael TOPLIS**